



résumé

EN VEDETTE

2
Établissement des priorités
stratégiques

3
Choisir une diététiste —
un message d'intérêt
public

4
Analyses de laboratoire
proposées pour la
réglementation

8
Identification des
diététistes : Aidez vos
clients à vous connaître

11
Les diététistes ont le
pouvoir d'agir comme
appréciateurs

COUVERTURE ARRIÈRE
Nouveau pamphlet de
l'ODO/DC (en anglais) —
*Choose a Registered
Dietitian*

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE À PARTIR DU 1^{er} AVRIL 2011

Êtes-vous assuré?

page 5

Attribution de tâches au personnel de soutien en nutrition

Le personnel de soutien qui occupe des postes « d'auxiliaire » intervient dans plusieurs disciplines de la santé, comme la physiothérapie, l'ergothérapie, l'orthophonie, l'optométrie, la dentisterie et la pharmacie. Les techniciennes en diététique (TD), les auxiliaires en diététique (AD) et d'autres personnes qui portent des titres équivalents non réglementés dans le domaine de la nutrition épaulent souvent les diététistes. Cet article explique le rôle du personnel de soutien et indique que les diététistes sont responsables des tâches qu'elles leur confient.

page 6

Vos reçus pour l'impôt sont en ligne

Beaucoup de membres auront besoin de leurs reçus de cotisation pour leurs déclarations d'impôt. L'Ordre ne poste pas les reçus. Vous pouvez les obtenir en tout temps sur le site Web de l'Ordre. Il suffit d'ouvrir une session dans la section réservée aux membres en utilisant votre numéro d'inscription et votre mot de passe, et de faire défiler l'écran jusqu'à « Print Receipts » sous « Membership » à gauche de l'écran.

Établissement des priorités stratégiques



Lesia Kicak Dt.P.
Présidente

La raison d'être de l'Ordre des diététistes de l'Ontario est de réglementer et d'aider tous les Dt.P. dans l'intérêt de la population de l'Ontario.

Nous nous consacrons à l'amélioration continue de services de nutrition sûrs, éthiques et compétents fournis par les Dt.P. dans leurs domaines d'exercice.

L'Ordre est en plein processus de planification stratégique. Pourquoi la planification stratégique est-elle importante pour le public et les diététistes? Le principal but du nouveau plan stratégique est d'établir les priorités clés des prochaines années qui guideront le conseil et le personnel et leur permettront de veiller à ce que l'Ordre s'acquitte de son mandat de protection du public. Le processus de planification stratégique tient compte des tendances dans les milieux de la réglementation et de la diététique, et détermine dans quels domaines l'Ordre doit agir afin de réglementer et d'aider les diététistes à respecter les principes de la sécurité, de l'éthique et de la compétence. Ces tendances incluent les nouvelles lois et les nouveaux règlements, les changements du champ d'application de la diététique, les soins interprofessionnels et les nouvelles technologies. Le plan stratégique définira l'orientation de l'Ordre et la prise de décision sur l'allocation des ressources nécessaires pour réaliser les priorités clés.

Un aspect essentiel du processus de planification stratégique consiste à écouter et à établir un consensus sur la voie que l'Ordre doit emprunter. Je vous invite à exprimer vos réflexions sur les moyens que l'Ordre devrait prendre pour mieux servir l'intérêt public, et réglementer et épauler les diététistes de l'Ontario. Nous aimerions connaître vos préoccupations concernant l'exercice de la diététique ainsi que vos idées sur la façon dont l'Ordre pourrait y répondre dans le cadre de son mandat de protection du public.

Voilà une occasion de vous faire entendre.

**Envoyez vos réflexions à Mary Lou Gignac, registratrice et directrice générale
à gignacm@cdo.on.ca**

Déménagement dans une autre province

Il est important de conserver votre inscription en Ontario jusqu'à ce que vous vous inscriviez dans une autre province. Toutes les provinces canadiennes ont conclu une entente officielle de reconnaissance des qualifications des Dt.P. d'autres provinces. Les membres qui désirent s'inscrire dans ces provinces et qui n'ont pas transmis leurs relevés de notes et certificats de stage originaux à l'ODO pourraient devoir les joindre à leur demande.

Pour obtenir des renseignements sur l'adhésion à un autre ordre de diététistes du Canada, veuillez communiquer directement avec les instances provinciales de réglementation de la diététique.

Exigences linguistiques au Québec

Les lois de la mobilité de la main-d'œuvre autorisent le Québec à exiger la maîtrise du français pour obtenir un certificat d'inscription complète. Pour obtenir des renseignements sur les tests de compétence en français et sur les critères d'obtention d'un certificat temporaire d'inscription au Québec, consultez l'Ordre professionnel des diététistes du Québec. La demande de permis de l'OPDQ par reconnaissance mutuelle – Questionnaire pour les candidats, se trouve à www.cdo.on.ca > Membres > Départ de l'Ontario.

Choisir une diététiste

Un message d'intérêt public



Mary Lou Gignac, MPA
Registratrice et directrice générale

PROTECTION DU TITRE « NUTRITIONNISTE »

Il arrive que des diététistes demandent à l'Ordre de faire protéger le titre « nutritionniste ». Cette demande semble reposer sur le souhait que le public fasse plus difficilement confiance aux nutritionnistes qui ne portent pas le titre de diététiste. Cette revendication remonte à longtemps, en fait avant même la création de l'Ordre des diététistes de l'Ontario. Pendant l'élaboration de la Loi sur les diététistes à la fin des années 1980, la profession a recommandé d'inclure « nutritionniste » dans les titres protégés. Le gouvernement a refusé et, dans les examens législatifs subséquents, il a aussi rejeté la recommandation du Conseil consultatif de réglementation des professions de la santé qui voulait que les termes « réglementé », « professionnel » et « agréé » ne soient pas utilisés dans un titre de professionnel de la santé à moins que la personne ne soit membre d'une profession de la santé réglementée. L'Ordre pense que les travailleurs en nutrition non réglementés continueront de fournir des conseils nutritionnels sous un titre différent si le terme « nutritionniste » est protégé.

CAMPAGNE D'ÉDUCATION DU PUBLIC

« Diététiste » et « diététiste professionnel » sont les titres protégés. L'Ordre a lancé une campagne d'éducation du public concernant les diététistes. Cette campagne est axée sur la formation, l'expertise et l'éventail des domaines d'exercice des diététistes, ainsi que sur le rôle de l'Ordre et sur les avantages de choisir un professionnel en nutrition réglementé. Cette campagne, qui a débuté l'an dernier, inclut une série d'annonces en anglais imprimées et en ligne dans *Canadian Living Magazine*. Une annonce sera publiée dans le numéro de mars 2011, qui est le mois de la nutrition; elle est reproduite à gauche.

Choose a Registered Dietitian (Choisir une diététiste) est le titre du nouveau pamphlet de l'ODO et de DC (voir au dos de la couverture la partie du pamphlet réservée à l'Ordre). Il contient des renseignements sur les diététistes, la façon de les joindre, et des ressources en ligne sur la nutrition. À partir d'avril 2011, le pamphlet sera traduit en français et sera distribué en français et en anglais dans les centres de soins primaires de l'Ontario par l'entremise d'un service appelé IDS Canada. Ce service optimisera la distribution du pamphlet :

- dans 1 800 salles d'attente très achalandées de centres de soins primaires
- à 6,1 millions de consommateurs de soins chaque mois
- à 6 000 médecins de famille

Le nouveau pamphlet se trouve à www.cdo.on.ca > Documentation > Publications (en anglais seulement). Vous pouvez aussi écrire à Bev Nopra à noprab@cdo.on.ca pour en

Advertisement



College of Dietitians of Ontario

Why Choose a Registered Dietitian?

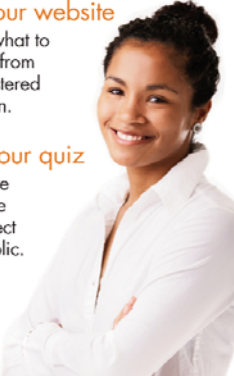
Registered Dietitians are the only regulated nutrition profession in Ontario.

The College of Dietitians of Ontario sets and enforces standards for Registered Dietitians.

The RD after their name means safe science-based nutrition for healthy eating.

Visit our website
Learn what to expect from a Registered Dietitian.

Take our quiz
How we regulate to protect the public.



www.mydietitian.ca

ANALYSES DE LABORATOIRE PROPOSÉES POUR LA RÉGLEMENTATION

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) a l'intention de prendre des règlements qui autoriseront les diététistes à demander des analyses de laboratoire dans le but d'évaluer et de surveiller les troubles nutritionnels. À la demande du Ministère, l'Ordre a dressé la liste des quelques 105 analyses à inclure dans la réglementation que les diététistes pourront demander dans le cadre de leur exercice dans la communauté, des établissements et des hôpitaux. Les analyses sont classées sous les titres suivants :

Vitamines et minéraux • Électrolytes • Hématologie • Néphropathie • Maladie du foie • Maladie du pancréas • Diabète • Maladie cardiovasculaire • Troubles de l'alimentation • Intolérances alimentaires • Divers

La proposition explique la pertinence des analyses de laboratoire pour établir l'état nutritionnel et le surveiller, et montre en quoi les résultats des analyses modifieraient les approches du traitement nutritionnel. La proposition se trouve à www.cdo.on.ca > Documentation > Publications: Soumissions (en anglais seulement).

Plusieurs règlements interdépendants devront être créés ou modifiés avant que les diététistes puissent demander des

analyses de laboratoire, en particulier des règlements pris en application de la *Loi sur les hôpitaux publics*, la *Loi sur l'assurance-santé*, la *Loi autorisant des laboratoires médicaux et des centres de prélèvement* et la *Loi de 1991 sur les technologistes de laboratoire médical*. Étant donné que la modification prendra du temps, nous ne savons pas quand les règlements sur les analyses de laboratoire entreront en vigueur.

En attendant, l'Ordre élaborera des normes et des documents éducatifs afin que les diététistes connaissent bien leurs responsabilités professionnelles concernant les demandes d'analyses de laboratoire. Ces responsabilités couvriront :

- La responsabilité et la reddition de comptes concernant les demandes d'analyse, y compris la documentation appropriée et les aiguillages;
- La collaboration interprofessionnelle : communiquer les résultats des analyses aux autres membres de l'équipe de soins et éviter les analyses faisant double emploi;
- La communication des résultats des analyses aux clients.

Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de ce dossier. N'hésitez pas non plus à nous transmettre vos questions.

Merci

Nous remercions sincèrement les membres qui ont répondu au sondage de l'Ordre sur les analyses de laboratoire. **Nous remercions particulièrement les 64 diététistes qui ont siégé à nos 14 groupes consultatifs d'experts.** Elles ont apporté une immense contribution à l'établissement de la liste des analyses et à leurs justifications présentées au Ministère. Les groupes d'experts ont également formulé des commentaires sur la fréquence des analyses.

Bariatrie

Jennifer Brown
Denise Poirier
Sue Ekserci
Katie Warwick
Karen Coulman

Cardiologie

Kimberly Butt
Barbara Cantwell
Marjan Shalchi
Daphna Steinberg

Soins intensifs

Mary Morningstar
Paul Morretti
Jill Pikul
Elaine Lo
Kristen MacEachern

Diabète

Beth MacEachern
Grace Lee
Wendy Gamblen
Patricia Baker
Michele MacDonald
Werstuck
Michelle Saraiva

Troubles de l'alimentation

Tracie Burke
Madelyne Campbell
Jessica Cane
Holly Dickenson
Jill Fraleigh

Allergies et intolérance alimentaires

Andrea Carpenter
Johanna Kaipainen
Sarah Conly
Joanne Saab

Gastroentérologie

Andrea Firmin
Susan Hansen
Janet Madill
Meera Mathius
Barbara Wendland

Gérontologie

Mary Farris
Carol Paulic
Bev Sikorski
Heather Toll

Médecine interne

Linda Ahn
Heather Barron
Tiffany Krahn
Elke Sengmueller

Oncologie

Stella Chiu
Susan Haines
Joanne MacNeil

Pédiatrie

Laura Burr
Jennifer Fabe
Joan Jory
Amy Pender
Rivanna Stuhler
Roya Riaz

Grossesse

Jennie Addario
Marg Alfieri
Angela Cuddy

Néphrologie

Linda Cerullo
Lynsay Clark
Kim Fisher
Patricia Forster

Nutrition pour les sportifs

Susie Langley
Neil Mackenzie
Beth Mansfield
Margaret Pereira
Nicole Springle
Jennifer Sygo

Êtes-vous assuré?

L'assurance responsabilité sera obligatoire le 1^{er} avril 2011. Cette obligation s'applique aux diététistes qui exercent en Ontario au sens défini par l'Ordre — pour voir si cette obligation d'avoir une assurance responsabilité s'applique à vous, voyez www.cdo.on.ca > Actualités.

COMMENT OBTENIR UNE ASSURANCE

L'Ordre n'offre pas et n'endosse pas d'assurance responsabilité professionnelle pour ses membres. Les diététistes sont libres d'explorer les options tout en veillant à ce que la couverture répond aux exigences énoncées dans le règlement administratif no 5 de l'Ordre. Il est possible d'obtenir une assurance responsabilité par les moyens suivants :

- 1. Assurance de l'employeur.** Dans ce cas, la diététiste doit être personnellement couverte, ce qui signifie que son nom doit figurer dans la police de l'employeur ou dans une catégorie d'employés (p. ex., « tous les employés » ou « Diététistes professionnelles ») figurant dans la police.
- 2. Directement auprès d'une compagnie d'assurance.** Une diététiste a récemment informé l'Ordre qu'il est maintenant possible d'obtenir une assurance responsabilité par l'entremise de HUB International.
- 3. Les Diététistes du Canada offrent une assurance responsabilité à leurs membres.**

PREUVE D'ASSURANCE

Même si vous devez avoir une assurance d'ici le 1^{er} avril 2011, il n'est pas obligatoire d'en présenter la preuve à l'Ordre à cette date. Au moment du renouvellement à l'automne 2011, l'Ordre utilisera deux méthodes pour vérifier que ses membres ont une assurance responsabilité :

- 1.** Sur le formulaire de renouvellement, vous devrez signer une déclaration attestant que vous avez une assurance depuis le 1^{er} avril 2011, conformément aux dispositions du règlement administratif.
- 2.** 20 % des membres seront sélectionnés au hasard pour présenter une preuve d'assurance, c.-à-d. un certificat d'assurance ou une lettre d'attestation d'emploi indiquant qu'ils sont assurés conformément aux dispositions du

règlement administratif. La période de couverture commençant le 1^{er} avril 2011 doit être indiquée.

MONTANT DE L'ASSURANCE ET DÉDUCTIBLES

Le *Règlement administratif no 5 : Assurance responsabilité professionnelle obligatoire* précise la garantie et le déductible minimum obligatoire :

- « 1.01 Tout membre qui exerce la diététique doit conserver une assurance responsabilité professionnelle possédant les caractéristiques suivantes :
- a. La garantie minimale ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par incident.
 - b. La garantie agrégée ne doit pas être inférieure à 5 000 000 \$.
 - c. Le déductible ne doit pas être supérieur à 1 000 \$.
 - d. L'assureur doit détenir un permis de la Commission des services financiers de l'Ontario.
 - e. La police d'assurance doit couvrir personnellement le membre.
- 1.02 L'assurance peut être détenue indirectement (c.-à-d. par l'entremise de l'employeur) si le membre est en mesure d'obtenir la preuve de la garantie et que celle-ci répond aux critères énoncés dans l'article 1.01 (p. ex., le membre est un assuré ajouté à la police de l'employeur).

1.03 Cet article entre en vigueur le 1^{er} avril 2011. »

FAUTE PROFESSIONNELLE

Quiconque exercera sans assurance responsabilité professionnelle après mars 2011 commettra une faute professionnelle. Par conséquent, les diététistes qui ne se conforment pas aux exigences recevront un avis et pourraient faire l'objet d'une enquête menée par l'Ordre et d'un examen par le Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports. Le comité décidera en fin de compte s'il convient de transmettre le dossier du membre aux instances appropriées afin d'organiser une audience pour faute professionnelle. De même, la falsification de documents et les fausses déclarations constitueront aussi des fautes professionnelles.



Attribution de tâches au personnel de soutien en nutrition

By Sarah Herd, Dt.P., and Susan Tran, Dt.P.

L'Ordre désire remercier Sarah Herd, Dt.P., et Susan Tran, Dt.P., d'avoir rédigé cet article. Nous apprécions sincèrement de pouvoir intégrer l'étude¹ qu'elles ont menée à titre de stagiaires en diététique à l'Hôpital St. Michael dans des conseils concrets sur l'attribution de tâches dans l'exercice de la diététique.

PERSONNEL DE SOUTIEN EN NUTRITION

Dans de nombreux établissements de santé, le personnel de soutien qui occupe des postes « d'auxiliaire » seconde les professionnels dans plusieurs disciplines de la santé, comme la physiothérapie, l'ergothérapie, l'orthophonie, l'optométrie, la dentisterie et la pharmacie. Les techniciennes en diététique (TD), les auxiliaires en diététique (AD) et d'autres personnes qui portent des titres non réglementés dans le domaine de la nutrition épaulent souvent les diététistes. Ces fournisseurs de soins de santé sont des membres essentiels de l'équipe de soins, surtout parce que la pénurie de ressources humaines exige une efficacité accrue.

Le personnel de soutien en nutrition joue un rôle clé dans la collaboration interprofessionnelle. Ce type de collaboration apporte aux clients un meilleur accès à des fournisseurs de soins, de meilleurs résultats² et davantage de satisfaction en raison de la gamme enrichie de soins de haute qualité qu'ils reçoivent.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL DE SOUTIEN EN NUTRITION

Dans bien des établissements, les diététistes attribuent des tâches à du personnel de soutien (p. ex., TD et AD) pour faciliter les soins nutritionnels. Le type de tâches attribuées à ces personnes dépend de leurs :

- degré d'éducation
- formation et qualifications
- années d'expérience
- compétences pour accomplir les tâches attribuées.

L'éducation et les qualifications requises par les établissements pour le personnel de soutien en nutrition varient. Certains embauchent uniquement des TD et AD membres de la Société canadienne de gestion de la nutrition ou admissibles à l'être. Le rôle et les responsabilités attribuées à ce personnel

dépendent également de facteurs organisationnels comme :

- la capacité des ressources humaines en diététique de l'établissement
- les rôles, responsabilités et domaines d'exercice des diététistes
- la population des patients de l'établissement et la prestation de soins nécessaire (par exemple, le personnel de soutien en nutrition des établissements de soins de longue durée et celui des hôpitaux urbains et des organismes communautaires ont souvent des tâches différentes).

Une enquête dans des hôpitaux du Canada et des États Unis a révélé que les tâches des TD et des AD vont du recensement et de la consignation des préférences alimentaires des patients à l'inscription des menus en passant par la fourniture d'éducation individuelle des patients, l'indication des calories et le dépistage¹. Beaucoup d'organismes interrogés ont indiqué que les DT et les AD interviennent généralement auprès de patients à faible risque et, à l'occasion, auprès de patients à risque modéré sous la supervision d'une diététiste. En général, les TD et les AD ne participent pas directement aux soins nutritionnels des patients à haut risque¹.

RESPONSABILITÉ DES DIÉTÉTISTES DANS L'ATTRIBUTION DES TÂCHES

En qualité de professionnels de la santé réglementés, les diététistes ont des responsabilités envers leurs clients, leurs collègues, leurs employeurs et l'Ordre. Cela signifie qu'ils doivent prendre la responsabilité de leurs décisions et actions, et veiller à ce que leurs pratiques soient conformes aux normes professionnelles, aux lignes directrices et à la législation pertinente³. Même si le personnel de soutien est responsable de ses actions, les diététistes ont la responsabilité d'attribuer des tâches à des employés formés et qualifiés. Comme indiqué dans le règlement sur la faute professionnelle (www.cdo.on.ca > Documentation > Règlements), l'acte suivant constitue une faute professionnelle :

« 17. Demander à des membres, des stagiaires en diététique, des superviseurs de service alimentaire, des techniciens en diététique ou d'autres fournisseurs de

soins de santé de remplir des fonctions diététiques pour lesquelles ils ne sont pas adéquatement formés ou n'ont pas les compétences voulues. »

Les diététistes qui ne vérifient pas la compétence d'un employé chargé d'une tâche directe peuvent compromettre la sécurité des clients et les résultats.

ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE

Il ne suffit pas de compter sur le fait que le personnel de soutien a suivi un programme de formation approprié. Tant les diététistes que le personnel de soutien doivent être au courant des compétences voulues pour avoir l'assurance que ce personnel peut accomplir les tâches attribuées. Il est essentiel d'évaluer précisément les compétences du personnel de soutien dès le début. La vérification de la compétence est normalement particulière à l'établissement et aux tâches attribuées. Elle peut consister à demander au personnel de soutien de montrer qu'il possède les aptitudes nécessaires pour accomplir les tâches ou à poser des questions fondées sur un scénario, ou les deux. Il faudrait aussi fournir des renseignements sur l'établissement et de la formation pour des tâches particulières afin d'avoir l'assurance que les tâches seront accomplies comme il se doit.

Il est bon d'évaluer continuellement la compétence du personnel de soutien afin d'assurer la sécurité des clients. Des communications ouvertes permanentes entre les diététistes et le personnel de soutien sont nécessaires pour conserver la compétence, clarifier les rôles et responsabilités et encourager la collaboration interprofessionnelle au sein de l'établissement de soins. Il faudrait aussi encourager le personnel de soutien en nutrition à s'auto-évaluer en permanence afin de déterminer s'il se sent compétent pour accomplir les nouvelles tâches qu'on lui attribue et à demander de l'aide au besoin. Il devrait comprendre qu'il doit indiquer aux diététistes les problèmes éventuels des clients et les résultats.

RESOURCES

En Ontario, il existe de la documentation sur le personnel de soutien dans diverses disciplines de la santé, notamment :

1) Des modèles d'arbres de décision pour déterminer si la délégation d'une tâche à du personnel de soutien est appropriée^{3, 4}.

2) Des lignes directrices ou politiques standard qui aident à déterminer le rôle du professionnel de la santé réglementé dans la délégation et l'attribution de tâches à du personnel de soutien³⁻⁸.

L'ODO étudiera la nécessité d'élaborer des documents semblables pour aider les diététistes à travailler en collaboration avec du personnel de soutien en nutrition et d'autres personnes tout en préservant la sécurité des clients et les soins axés sur le client. L'Ordre avertira ses membres à mesure que des ressources seront publiées. En attendant, les diététistes peuvent consulter les renseignements contenus dans cet article ainsi que les documents de référence d'autres ordres de réglementation de professions de la santé de l'Ontario.

- 1 Herd S., Tran S., Keith M., McLaughlin J., Fletcher H. (2010). An internal and external examination of the responsibilities of a dietitian assistant. Dietitians of Canada poster research presentation abstract. http://www.fcrd.ca/downloads/2010_abstracts.pdf
- 2 ProfessionsSantéOntario. (2010). Mise en oeuvre de la collaboration interprofessionnelle en soins de santé en Ontario. <http://www.professionssanteontario.ca/upload/fr/whatishfo/ipcproject/hfo%20ipcsic%20final%20report%20french.pdf>
- 3 Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario. (2010). Working together: RNs, RPNs and UCPs. Manuscrit inédit.
- 4 Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario. (2004). Lignes directrices de pratique – Personnel de soutien. http://www.coto.org/pdf/french/P_G_Fr.pdf
- 5 Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario. (2010). Physiotherapists working with physiotherapist support personnel: Guide to the standards for professional practice. <http://www.collegept.org/literatureRetrieve.aspx?ID=61166>
- 6 Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario. (2007). Use of support personnel by speech-language pathologists. <http://www.caslpo.com/Portals/0/positionstatements/support-personnelfinal.pdf>
- 7 Ordre des optométristes de l'Ontario. (2005). New policy on delegation and assignment. <http://www.coptont.org/docs/Optom%20Delegation%20Policy%202005.pdf>
- 8 Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario. (2009) Dental Hygiene Standards of Practice for Delegation: Limited to clinical competency preparatory courses in schools accredited by the CDAC. <http://www.cdho.org/PracticeGuidelines/StandardsofPracticeDelegation.pdf>



Deborah Cohen, MHSc, Dt.P.

Conseillère sur l'exercice et
analyste des politiques

416-598-1725 /

800-688-4990, ext. 225

cohend@cdo.on.ca

La Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées donne aux patients le droit de signaler des problèmes ou de porter plainte contre des professionnels de la santé réglementés. Ce droit dépend de leur capacité d'identifier les professionnels de la santé qui les traitent.

Identification des diététistes

Aidez vos clients à vous connaître

IMAGINEZ...

Vous êtes hospitalisée dans un hôpital achalandé et plusieurs fournisseurs de soins s'occupent de vous. Vous recevez plusieurs médicaments par jour; on vous a administré un somnifère parce que vous ne pouvez pas dormir à cause du bruit qu'il y a dans l'unité. Une diététiste entre dans votre chambre, se présente et commence à recueillir des renseignements pour effectuer une évaluation nutritionnelle. Vous répondez à ses questions et, quand elle part, vous vous endormez. Le lendemain, elle revient vous voir. Elle vous dit bonjour mais ne se présente pas et vous ne vous souvenez pas de son nom parce que vous étiez à moitié endormie la veille. Elle porte un insigne nominatif mais il est à l'envers. Vous n'osez pas lui demander qui elle est et vous vous demandez à qui vous parlez.

RESPECTEZ VOS CLIENTS

Ce scénario montre qu'il peut être difficile pour les patients de se souvenir des noms des divers membres de leur équipe de soins, surtout quand ils se remettent d'interventions et sont encore somnolents, ou qu'ils n'ont pas la mémoire des noms. Certains patients peuvent même avoir des problèmes visuels ou auditifs.

Par respect pour le client, il est bon de vous présenter à chaque visite en indiquant votre nom et votre profession et de veiller à ce que votre insigne nominatif soit visible. Une bonne technique axée sur le client est de montrer votre insigne et de prononcer votre nom en même temps.

LES PATIENTS ONT LE DROIT DE SAVOIR QUI VOUS ÊTES

La Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées donne aux patients le droit de signaler des problèmes ou de porter plainte contre des professionnels de la santé réglementés. Ce droit dépend de leur capacité d'identifier les professionnels de la santé qui les traitent.

La loi oblige les diététistes à exercer sous le nom qui figure dans le tableau de l'Ordre des diététistes. Cette règle vaut aussi pour les communications verbales et écrites mais aussi pour les insignes nominatifs. Commet une faute professionnelle quiconque utilise « un nom autre que le nom du membre indiqué dans le registre lors de la fourniture ou de l'offre de fournir des services dans le cadre de l'exercice de la profession » (règlement sur la faute professionnelle, article 21). Le but est de veiller à ce que le public puisse facilement trouver sa diététiste dans le tableau afin d'exercer ses droits légaux et de vérifier qu'elle est inscrite et en règle avec l'Ordre, ou signaler des problèmes sur les services qu'il a reçus, ou présenter une plainte officielle.

IDENTIFICATION PARTICULIÈRE À VOTRE MILIEU D'EXERCICE

De nombreuses organisations ont des exigences pour l'identification du personnel. Les diététistes doivent se conformer aux exigences organisationnelles. Par bienveillance aux clients, vous devez vous identifier adéquatement comme indiqué dans les domaines d'exercice ci-dessous

Sessions individuelles & groupes

À chaque visite, présentez-vous en donnant votre nom au complet et votre profession. Portez un insigne nominatif clairement visible qui comporte votre désignation de Dt.P. Cette règle vaut pour :

- Les établissements (p. ex., hôpitaux, foyers de soins de longue durée);
- Les milieux d'exercice en groupe (p. ex., centres de santé communautaires, équipes Santé familiale, cliniques, centre de santé et de conditionnement physique);
- Les services de soins à domicile;
- Les événements collectifs et publics (p. ex., salons de la santé).

Exercice privé

Dans l'exercice privé, les diététistes ne sont pas tenues de porter un insigne nominatif car leur identité figure déjà sur leurs cartes de visite, sites Web, brochures, etc. et les gens prennent rendez-vous avec une diététiste dont ils connaissent le nom.

Services téléphoniques et en ligne

À moins que les clients ne possèdent un afficheur qui indique le nom de l'appelant, il est impossible d'avoir une identification visuelle au téléphone. Quand vous offrez vos services par téléphone, indiquez clairement votre nom et votre désignation professionnelle. Quand vous fournissez des services en ligne, vérifiez que votre nom et votre désignation professionnelle apparaissent clairement dans tous les messages électroniques et les affichages en ligne.

Médias et documentation imprimés portant sur les renseignements et les conseils nutritionnels

Les diététistes devraient s'identifier clairement verbalement ou par écrit, en indiquant leur nom et leur désignation professionnelle, quand elles fournissent au public des renseignements sur la nutrition (p. ex., interviews dans les médias, entretiens, documentation éducative imprimée, publications, etc.).

À SAVOIR

- Les diététistes doivent s'identifier clairement à leurs clients, en indiquant leur nom et leur désignation professionnelle (Dt.P.)
- Les diététistes doivent utiliser le nom qui figure dans le tableau de l'Ordre des diététistes.

Nouvelles ressources sur le site Web de l'Ordre

Proposition des analyses de laboratoire soumise au ministère

105 analyses de laboratoires ont été soumises au ministère de la Santé et des Soins de longue durée à inclure dans la réglementation que les diététistes pourront demander dans le cadre de leur exercice pour établir l'état nutritionnel et le surveiller, et montre en quoi les résultats des analyses modifieraient les approches du traitement nutritionnel. Voyez la soumission et la liste des analyses de laboratoire à www.cdo.on.ca > Documentation > Publications: Soumissions

La Charte des attentes et des engagements (Charte)

La Charte de la collaboration interprofessionnelle en soins de santé (CISS) établit, à l'intention des auditoires ciblés et des usagers, un idiome commun des attentes dans la pratique de la collaboration interprofessionnelle en soins de santé. Voyez la

charte à www.cdo.on.ca > Documentation > Normes d'exercice et ressources > Relations avec les clients

Manuel visant à améliorer la compétence pour évaluer la capacité (en anglais seulement)

Cette ressource est à l'intention des fournisseurs de soins qui agissent comme appréciateurs en Ontario. Ce manuel apporte une aide pratique aux praticiens de la santé qui établissent la capacité en vue de l'admission dans des foyers de soins de longue durée. Il couvre le cadre législatif relatif à l'évaluation de la capacité, les lignes directrices pour effectuer l'évaluation, et met en évidence les questions éthiques découlant du processus d'évaluation. Voyez. www.cdo.on.ca > Documentation > Normes d'exercice et ressources > Champ d'application, actes autorisés, délégations et ordonnances > *Assessing Capacity for Admission into Long-Term Care Homes*



Points saillants des ateliers de l'automne

Adopter la technologie – Responsabilités professionnelles des diététistes à l'ère de l'électronique

Les ateliers sont pour l'Ordre une précieuse occasion de communiquer et d'établir des liens avec ses membres. Nous désirons discuter de sujets qui concernent l'exercice de la diététique et répondons volontiers à vos questions en personne. Plus de 650 diététistes (21 % des membres) ont assisté aux ateliers offerts dans 26 endroits, ce qui dépasse les 20 % annuels visés par l'Ordre.

COMMENTAIRES DES DIÉTÉTISTES

L'Ordre apprécie beaucoup les interventions et commentaires des diététistes qui ont participé aux ateliers. Nous incorporerons les suggestions d'améliorations dans nos prochains ateliers et d'autres ressources et nous désirons vivement communiquer avec davantage de diététistes en 2011. Cette année, les ateliers portaient sur trois thèmes; les commentaires pertinents sont présentés pour chacun.

1. Adopter la technologie – Responsabilités professionnelles des diététistes à l'ère de l'électronique

Il s'agissait du thème principal qui s'est concentré sur :

- La technologie et les communications en ligne utilisées actuellement (ou qui peuvent être utilisées) dans l'exercice de la diététique.
- La gestion des blogues et des commentaires des lecteurs en ligne.
- L'obligation de protéger les renseignements personnels sur la santé et la vie privée des patients dans les communications en ligne.
- Les communications avec les clients par courrier électronique et d'autres outils en ligne.
- Les exigences de la *Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée* pour coder tous les renseignements personnels sur les clients entreposés dans des dispositifs électroniques mobiles.

Les commentaires formulés pendant les évaluations ont été très positifs : de 80 à 90 % des personnes présentes ont trouvé que l'atelier les a aidées à mieux comprendre :

- Les diverses formes de technologies et de communications en ligne qui peuvent être utilisées dans l'exercice de la diététique.
- L'obligation de protéger les renseignements personnels sur la santé des clients pendant l'utilisation de la technologie et des communications en ligne.
- Les ressources disponibles pour protéger la vie privée des clients pendant l'utilisation de la technologie et des communications en ligne.
- Les obligations professionnelles pendant l'utilisation de la technologie et des communications en ligne.

2. Collaboration interprofessionnelle:

L'atelier incluait une brève séance sur la collaboration interprofessionnelle afin de mettre les nouvelles ressources en évidence. Les diététistes présentes ont reçu un exemplaire de la nouvelle charte de la collaboration interprofessionnelle produite par le *Groupe de travail sur les compétences de base du Comité de mise en œuvre stratégique de la collaboration interprofessionnelle en soins de santé* de ProfessionsSantéOntario. Près de 800 exemplaires ont été distribués aux diététistes et à leurs collègues.

Pour obtenir d'autres renseignements sur la collaboration interprofessionnelle, consultez :

- le site Web de l'Ordre : www.cdo.on.ca > Documentation > Normes d'exercice et ressources > Relations avec les clients; ou
- le site Web de ProfessionsSantéOntario : <http://www.professionssanteontario.ca/WhatIsHFO/AboutInterprofessionalCare/ProjectResources.aspx>.

3. Le point de l'Ordre – Aperçu des activités

- Assurance responsabilité obligatoire le 1 avril 2011 pour les diététistes qui exercent en Ontario.
- Portée des changements de l'exercice.
- Présentation du projet de règlement sur l'inscription au ministère de la Santé et des Soins de longue durée.
- Ressources du programme de consultation sur l'exercice.
- Lancement de la nouvelle évaluation par les pairs et de l'exercice du Programme d'assurance de la qualité.

Les commentaires sur les ateliers indiquent que l'Ordre a entrepris des activités qui appuient les diététistes dans l'exercice de leur profession. Cette constatation concorde avec les conclusions du rapport de Malatest (p. 8 de résumé

du printemps 2010) qui indiquait que la majorité des diététistes apprécient les services de l'Ordre et qu'elles appliquent directement ce qu'elles apprennent. L'Ordre se fait un devoir d'élaborer des ressources qui aident les diététistes à fournir des services sûrs, compétents et respectueux de l'éthique à la population ontarienne. Nous estimons que c'est la meilleure forme de protection du public.

THÈMES DES ATELIERS DE 2011

L'Ordre est en train d'envisager des sujets d'ateliers pour 2011. Veuillez transmettre vos idées à Deborah Cohen, conseillère sur l'exercice, à cohend@cdo.on.ca, ou au 416 598 1725, poste 225.

Adieu à Sue



Sue Behari McGinty, MHSc, Dt.P.

Sue Behari McGinty, Dt.P., a quitté l'Ordre pour assumer d'autres fonctions. L'Ordre a apprécié son dévouement depuis mai 2001 et le rôle important qu'elle a joué dans la mise sur pied du programme d'assurance de la qualité au cours des neuf dernières années.

Sue, très engagée dans la qualité de l'exercice et la protection du public, avait une philosophie d'amélioration continue de la qualité qui transparaisait dans son approche de l'élaboration et de la gestion du programme d'assurance de la qualité. Elle était convaincue qu'il fallait épauler les diététistes afin qu'elles bénéficient au plus de ce programme.

À titre de chef de file du programme d'assurance de la qualité de la profession, elle a travaillé avec des preuves et des évaluations pour parfaire continuellement le programme. Elle respectait les commentaires des membres sur les composantes du programme et s'efforçait de créer des outils plus conviviaux et plus précieux pour améliorer l'exercice. Elle a dirigé la création de l'Outil d'apprentissage et d'évaluation des connaissances de la jurisprudence et la nouvelle évaluation par les pairs et de l'exercice.

Nous la remercions pour son dévouement et le programme d'assurance de la qualité qu'elle laisse à l'Ordre. Nous lui souhaitons le plus grand succès à son nouveau poste de directrice de l'école des soins dentaires du George Brown College.



Les diététistes ont le pouvoir d'agir comme appréciateurs

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée a officiellement indiqué à l'Ordre que les diététistes sont maintenant légalement autorisés à agir comme appréciateurs pour les besoins de la Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé quand il s'agit de déterminer si une personne est capable ou incapable de fournir son consentement à l'admission dans un établissement de soins, si la loi oblige à obtenir le consentement.

L'Ordre a récemment appris l'existence d'un manuel découlant d'une étude conjointe du *Sunnybrook Health Sciences Centre* et d'un centre d'accès aux soins communautaires. Les auteurs ont créé cette ressource à l'intention des fournisseurs de soins et la mettent volontiers à la disposition des personnes qui agissent comme appréciateurs en Ontario.

Le préambule de ce manuel indique que le but est d'apporter une aide pratique aux praticiens de la santé qui établissent la capacité en vue de l'admission dans des foyers de soins de

longue durée. Il couvre le cadre législatif relatif à l'évaluation de la capacité, les lignes directrices pour effectuer l'évaluation, et met en évidence les questions éthiques découlant du processus d'évaluation. Il inclut également les décisions de tribunaux et de la Commission du consentement et de la capacité. Le manuel vise à améliorer la compétence pour évaluer la capacité quand les praticiens de la santé ne sont pas en mesure de présumer qu'une personne est capable.

L'Ordre a affiché ce manuel sur son site Web à www.cdo.on.ca > Documentation > Normes d'exercice et ressources > Champ d'application, actes autorisés, délégations et ordonnances > *Assessing Capacity for Admission into Long-Term Care Homes* (en anglais seulement). Il est également possible de l'obtenir directement à partir du lien suivant : <http://www.ccaac-ont.ca/Upload/central/General/ConsentandCapacityTrainingManual.pdf>

Mettre à jour vos coordonnées

30 JOURS POUR LA MISE A JOUR DE VOS COORDONNÉES

Selon la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, les membres ont 30 jours pour informer l'Ordre de tout changement à leur coordonnées et leur renseignements professionnels. Pendant la période de renouvellement, les membres doivent aussi vérifier que leur renseignements sont à jour.

Tout changement des renseignements ci-dessous est accepté par écrit uniquement :

- Nom
- Statut d'immigrant ou de citoyen

Les changements suivants peuvent être effectués en ligne :

- Changement d'employeur
- Coordonnées et renseignements professionnels
- Coordonnées et numéro de téléphone à domicile
- Adresse électronique

VOS OBLIGATIONS LORSQUE VOUS NE TRAVAILLEZ PAS

Si vous êtes sans emploi ou que vous êtes en congé pour divers motifs (maternité/paternité, maladie ou autre), vous devez mettre à jour votre profil en ligne afin de tenir compte de cela. Pour mettre à jour vos coordonnées, ouvrez une session dans la section réservée aux membres sur le site web de l'Ordre, défiler l'écran jusqu'à *Update My Profile*, sélectionner *Practice Profile*, et indiquer votre statut d'emploi.

DÉMISSION

Les membres qui désirent démissionner devraient en avvertir l'Ordre afin d'éviter toute suspension ou révocation de l'adhésion. Les suspensions et les révocations sont inscrites dans le dossier de la personne concernée et demeurent indéfiniment dans le tableau des diététistes qui est affiché sur le site Web de l'Ordre. Pour démissionner en ligne, ouvrez une session dans la section réservée aux membres sur le site web de l'Ordre et défiler l'écran jusqu'à *Resign Your Membership*. Pour démissionner par écrit, veuillez envoyer ou faxer une lettre signée indiquant votre intention de démissionner.

Faits saillants des réunions du conseil

24 et 25 novembre 2011 et 2 et 3 février 2011

LE BUREAU

Lesia Kicak, Dt.P.
Présidente

Elizabeth Wilfert,
représentante du public et
Vice-présidente

Terry Koivula, Dt.P.

MEMBRES DU CONSEIL

Professional Members

Laurel Hoard, Dt.P.

Lesia Kicak, Dt.P.

Susan Knowles, Dt.P.

Terry Koivula, Dt.P.

Barbara Major-McEwan, Dt.P.

Nancy Polsinelli, Dt.P.

Erica Sus, Dt.P.

Deion Weir, Dt.P.

Représentants du public

Edith Brown

Flora Manlapaz

Francis Omoruyi

Elsie Petch

Jeannine Roy-Poirier, Ph.D.

Carole Wardell

Elizabeth Wilfert

MEMBRES HORS-CONSEIL

Edith Chesser, Dt.P.

Alicia Garcia, Dt.P.

Julie Kuorikoski, Dt.P.

Léna Laberge, Dt.P.

Grace Lee, Dt.P.

Kerri Loney, Dt.P.

Shari Noell, Dt.P.

Jill Pikul, Dt.P.

Krista Witherspoon, Dt.P.

PRINCIPES COMMUNS DES ACTES AUTORISÉS PARTAGÉS

Le conseil a adopté les principes communs des actes autorisés partagés qui s'appliquent aux membres des professions de la santé réglementées. Ces principes ont été élaborés en collaboration avec les ordres professionnels de la santé. L'Ordre s'en inspirera pour veiller à ce que les principes des soins dispensés en collaboration entrent en ligne de compte dans l'élaboration de normes et de politiques concernant les actes autorisés.

MODIFICATION PROPOSÉE AU RÈGLEMENT SUR LA FAUTE PROFESSIONNELLE

Le conseil a approuvé une modification proposée au règlement sur la faute professionnelle pris en application de la Loi sur les diététistes afin d'interdire les témoignages dans la publicité des services des diététistes ainsi que la sollicitation de particuliers pour élargir la clientèle. La modification proposée ajouterait ce qui suit :

« Disposition sur les témoignages

20.1 Utiliser ou permettre d'utiliser un témoignage d'un client, d'un ancien client ou d'une autre personne concernant l'exercice d'un membre.

Disposition sur la sollicitation

20.2 Solliciter pour permettre la sollicitation d'un particulier, en personne, par téléphone, par des moyens électroniques ou des moyens semblables. Cette disposition n'empêche pas un membre de fournir un rappel ou un avis à un client au sujet de services de suivi ou récurrents.

2. Les paragraphes 20.1 et 20.2 de l'article 1 s'appliquent uniquement aux témoignages et aux sollicitations concernant les services cliniques ou l'offre de services cliniques, comme une évaluation ou un traitement, à un particulier ou à un groupe de particuliers. »

La modification proposée sera présentée pour étude au ministère de la Santé et des Soins de longue durée puis pour approbation au conseil des ministres de l'Ontario.

POLITIQUE DE SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ DES MEMBRES À L'OBLIGATION D'AVOIR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Le conseil a approuvé une politique qui oblige tous les membres qui exercent la diététique à attester sur leur formulaires de renouvellement annuel qu'ils possèdent l'assurance responsabilité qu'exige le *règlement administratif no 5: Assurance responsabilité professionnelle obligatoire*. En outre, un échantillon aléatoire de membres (20 %) devra fournir la preuve de l'assurance avec le renouvellement.

LISTE DES ANALYSES DE LABORATOIRE À REMETTRE AU MSSLD

Le conseil a approuvé la liste des analyses de laboratoire à proposer au ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) à inclure dans les règlements qui conféreront aux diététistes le pouvoir de demander des analyses de laboratoire pour les évaluations nutritionnelles et pour surveiller les progrès et les résultats nutritionnels. La liste a été présentée au MSSLD après avoir été approuvée par le conseil.

COMITÉ PERMANENT D'EXAMEN DU RENDEMENT DE LA REGISTRATRICE ET DG

Au moyen d'une modification au règlement administratif, le conseil a créé un nouveau comité d'examen du rendement (règlement administratif no 1, article 23.2). Ce nouveau comité permanent examinera chaque année le rendement de la registratrice et directrice générale et présentera des recommandations salariales au conseil.

Certificats d'inscription

INSCRIPTION GÉNÉRAL

Félicitation à tous nos nouveaux membres inscrits à l'Ordre entre le 20 octobre au 17 février 2011.

Nom	No. d'inscription	Date			
Rachelle Abate Dt.P.	12184	01/13/2011	Rebecca Green-LaPierre Dt.P.	12277	12/07/2010
Dahlia Abou El Hassan Dt.P.	12098	01/11/2011	Rachel Hannah Dt.P.	12151	01/10/2011
Amanda Mary Affleck Dt.P.	12166	01/10/2011	Sydney Harris-Janz Dt.P.	12185	01/11/2011
Charlene Ai Dt.P.	12087	01/10/2011	Makiko Hatashita Dt.P.	12115	01/07/2011
Elizabeth Anne Ailles Dt.P.	12135	01/10/2011	Kelly Anna Heffernan Dt.P.	12164	01/12/2011
Lindsay Ainsworth Dt.P.	12203	01/17/2011	Dawn Herauf Dt.P.	12276	11/25/2010
Asil Al-Shaibani Dt.P.	12214	01/11/2011	Sarah Herd Dt.P.	12144	01/11/2011
Arwa Al-Timimi Dt.P.	12134	01/21/2011	Claire Hibbert Dt.P.	12176	01/07/2011
Jennifer Dakota Allan Dt.P.	12117	01/12/2011	Stephanie Kathleen Hill Dt.P.	12161	01/12/2011
Payman Amanat-Shoostary Dt.P.	10803	01/10/2011	Annie Hoang Dt.P.	12167	01/19/2011
Ashley Armstrong Dt.P.	12103	01/14/2011	Trisha G. Howlett Dt.P.	12089	01/11/2011
Christine Asik Dt.P.	12191	01/10/2011	Adam Hudson Dt.P.	12233	01/17/2011
Noreen Aslam Dt.P.	12174	01/11/2011	Margaret Hughes Dt.P.	12105	01/12/2011
Surjeet Babbar Dt.P.	12169	02/03/2011	Joelle Jean Dt.P.	12001	01/10/2011
Kimberly Baker Dt.P.	12192	01/14/2011	Susannah Juteau Dt.P.	12305	02/14/2011
Lindsay Ball Dt.P.	12163	01/12/2011	Christine Kalata Dt.P.	12077	01/12/2011
Nicole Ballantine Dt.P.	12133	01/11/2011	Katherine Knight Dt.P.	12222	01/10/2011
Jordan Elizabeth Bauman Dt.P.	12171	01/10/2011	Melissa Koch Dt.P.	12225	01/10/2011
Gabrielle Beaudoin Dt.P.	12219	01/10/2011	Thevaki Kulendran Dt.P.	12232	01/10/2011
Lise Belliveau Dt.P.	12116	01/12/2011	Valerie Lammers Dt.P.	12146	01/12/2011
Courtney Blachford Dt.P.	12207	01/12/2011	Michelle Andrea Laughton Dt.P.	12165	01/14/2011
Melissa Blasko Dt.P.	12269	11/15/2010	Tarannum Lavani Dt.P.	11559	01/17/2011
Aimee Bourdages Dt.P.	12204	01/13/2011	Michelle Lawrence Dt.P.	12150	01/12/2011
Stephanie Bowdrey Dt.P.	12234	01/14/2011	Kim Leacy Dt.P.	12141	01/11/2011
Jenna Brady Dt.P.	12223	01/13/2011	Claude LeBlanc Dt.P.	12083	01/10/2011
Erin Brodey Dt.P.	12199	01/18/2011	Gary Lebovics Dt.P.	12217	01/17/2011
Jennifer Broxterman Dt.P.	12158	01/11/2011	Alisia Lee Dt.P.	12094	01/10/2011
Abby Bryan-Pulham Dt.P.	12111	01/12/2011	Jane Lee Dt.P.	12019	01/10/2011
Sarah Buchanan Dt.P.	12168	01/12/2011	Lindsey Megan Lenters Dt.P.	12121	02/03/2011
Veronica Calderon Dt.P.	12196	01/10/2011	Mandy Leung Dt.P.	12132	01/11/2011
Sara Campbell Dt.P.	12136	01/13/2011	Carolyn Li Dt.P.	12188	01/10/2011
Anna Cao Dt.P.	12285	01/12/2011	Marissa Lim Dt.P.	12175	01/07/2011
Diana Margaret Chard Dt.P.	12206	01/14/2011	Shin Low Dt.P.	12194	01/11/2011
Melanie Chislett Dt.P.	12179	01/07/2011	Angie MacDonald Dt.P.	2652	01/12/2011
Cecilia W. Chiu Dt.P.	12100	01/10/2011	Anisha Mahajan Dt.P.	12213	01/13/2011
Silvia Chu Dt.P.	12259	11/09/2010	Dina Maierovits Dt.P.	12091	01/10/2011
Catherine Ciampini Dt.P.	12257	11/30/2010	Margarida Malcolm Dt.P.	12099	01/11/2011
Tori Coates Dt.P.	12079	01/13/2011	Lisa Manuel Dt.P.	12187	01/12/2011
Brianna Colenutt Dt.P.	12189	01/12/2011	Tamara Marsden Dt.P.	12238	01/13/2011
Kim Crowther Dt.P.	12235	01/17/2011	Tabitha Marshall Dt.P.	12118	01/17/2011
Leah Curle Dt.P.	12096	01/17/2011	Jessny Maureaye Dt.P.	12147	01/10/2011
Leigh-Ann de Jonge Dt.P.	12193	01/10/2011	Erin McDougall Dt.P.	12112	01/11/2011
Shahzadi Devje Dt.P.	11765	01/12/2011	Sarah Hannah McIntee Dt.P.	12092	01/18/2011
Sara DiLauro Dt.P.	12239	01/10/2011	Parisa Mehrfar Dt.P.	11714	12/01/2010
Kimberly Doyle Dt.P.	12180	01/17/2011	Krystal Merrells Dt.P.	12208	01/12/2011
Joanna Dydula Dt.P.	11889	01/04/2011	Stephanie Miles Dt.P.	12227	01/13/2011
Christina Ejbick Dt.P.	12076	01/12/2011	Shauna Miller Dt.P.	12130	01/13/2011
Cristina Fernandes Dt.P.	12240	01/13/2011	Amy Montpetit Dt.P.	12302	02/03/2011
Melissa Foley Dt.P.	12202	01/12/2011	Melissa Murray Dt.P.	12229	01/12/2011
Denise Freylejer Dt.P.	12107	01/14/2011	Anya Myers Dt.P.	12251	12/01/2010
Maxine Fung Dt.P.	12212	01/10/2011	Laura Needham Dt.P.	12228	01/11/2011
Julie Gammon Dt.P.	12159	01/12/2011	Vivian Ng Dt.P.	12093	01/10/2011
Amy Lana Gartner Dt.P.	12125	01/13/2011	Brooke Noble Dt.P.	12186	01/12/2011
Rachael Goodmurphy Dt.P.	12205	01/14/2011	Rebecca Noseworthy Dt.P.	12097	01/10/2011
			Lindzie O'Reilly Dt.P.	12131	01/10/2011

INSCRIPTION GÉNÉRAL, SUITE

Itunu Afessi Ogouma Dt.P.	12254	11/24/2010	Einrika Siguineau Dt.P.	12303	02/10/2011
Joanna Brenda Osborne Dt.P.	12126	01/07/2011	David Smith Dt.P.	12218	01/12/2011
Jennifer Otley Dt.P.	12139	01/17/2011	Alissa Steinberg Dt.P.	12172	01/14/2011
Caitlin Peterson Dt.P.	11850	01/10/2011	Marissa Sonia Strano Dt.P.	12215	01/17/2011
Johanna Prehogan Dt.P.	12149	01/07/2011	Veronica Marie Streeter Dt.P.	12160	01/12/2011
Justine Michelle Prosper Dt.P.	12145	01/10/2011	Alexandra (Alex) Thompson Dt.P.	12082	01/12/2011
Jessika Quigley Dt.P.	12078	01/17/2011	Susan Tran Dt.P.	12095	01/07/2011
Alicia Ramos Dt.P.	3943	01/10/2011	Lauren Tucker Dt.P.	12153	01/11/2011
Céileann Regan Dt.P.	12247	01/14/2011	Joanne Wammes Dt.P.	12065	01/12/2011
Andrea Reis Dt.P.	12162	01/10/2011	Janny Wan Dt.P.	12154	01/10/2011
Rosanne Robinson Dt.P.	12182	01/14/2011	Natalie Wilkinson Dt.P.	12242	01/17/2011
Ayesha Sarathy Dt.P.	12106	01/18/2011	Selene Yan Dt.P.	12268	11/17/2010
Amanda Sawko Dt.P.	12170	01/13/2011	Christine Young Dt.P.	12140	01/10/2011
Susan Semeredy Dt.P.	12128	01/10/2011	Lin Yuan Dt.P.	12090	01/14/2011
Hannah Elizabeth Sheehan Dt.P.	12138	01/11/2011	Nicole Yuen Dt.P.	12152	01/07/2011
Katie Sibbald-Van de Vreede Dt.P.	12197	01/13/2011	Victoria Zimmer Dt.P.	12157	01/11/2011

CATÉGORIE D'INSCRIPTION TEMPORAIRE

Sweta Amin Dt.P.	11893	01/31/2011	Yumna Khan Dt.P.	11754	01/31/2011
Elen Azevedo Dt.P.	11759	01/21/2011	Ariadne Legendre Dt.P.	12248	11/24/2010
MamtaBhasin Dt.P.	11695	02/07/2011	Rain Lu Dt.P.	12262	12/24/2010
Meghan Blair Dt.P.	12273	01/14/2011	Albina Lynnyk Dt.P.	11066	11/10/2010
Erika Eliana Caro Guzman Dt.P.	12023	01/27/2011	Rekha Muthukumar Dt.P.	12000	01/26/2011
Keika Chang Dt.P.	11783	01/10/2011	Mary Nassiri Dt.P.	12255	11/15/2010
Neetika Chauhan Dt.P.	11766	02/03/2011	Catherine Rose-Loveless Dt.P.	12294	01/31/2011
Elaine Chiu Dt.P.	12290	01/14/2011	AbeerShehada Dt.P.	12252	10/29/2010
Jennifer DeGrandis-Graham	2150	12/14/2010	Suryakantham Velaga Dt.P.	11789	01/27/2011
Alexandra Friel Dt.P.	12296	01/24/2011	Elaine Wu Dt.P.	12307	02/09/2011
Caspian Gholami Dt.P.	12021	11/23/2010	Lorie Yantzi Dt.P.	12201	10/29/2010
Arwen Hodina Dt.P.	11744	01/31/2011			

RETRAITES

Noreen Kallai	1833	10/31/2010
Nicole McKinnon	1212	10/29/2010
Cynthia Ottley	1063	10/31/2010

DÉMISSIONS

Mandana Amir Shaghaghi	1145	12/09/2010
Lisa Bilton	2517	12/09/2010
Jennifer Braun	4414	11/18/2010
Lauren Clark	10486	10/29/2010
Stephanie Collin	4052	11/18/2010
Maryam Dadkhah	10755	11/27/2010
Monica Fijalkowski	11788	11/10/2010
Shanyka Gates	1444	11/02/2010
Nicole Granville	11611	11/17/2010
Denise Hargrove	1060	10/27/2010
Joan Hood	2663	11/23/2010
Erin Kelly	3678	10/31/2010
Nancy Lafferty	2681	12/15/2010

SUSPENSIONS

Conformément à la Loi de 1999 sur les professions de la santé églementer et en vertu de l'article 24 du Code de procédure, les certificats d'inscription émis aux personnes suivantes ont été suspendus pour défaut de paiement des frais de cotisations.

Kavita Fischer	2508	12/10/2010
Nicole Gabsch	1180	12/10/2010
Marcia Middleton	1972	12/10/2010

EN MÉMOIRE

Rita Galinauskas	1660	12/01/2010
Arlene Ramdeen	2814	11/26/2010

Karen Laretei	2193	12/08/2010
Andrea MacPherson	4171	11/30/2010
James Andrew Makokis	11284	11/30/2010
Heather McIver	12054	12/09/2010
Marcia Middleton	1972	01/05/2011
Heather Parsons	11960	10/31/2010
Heather Lynne Poustie	4283	12/07/2010
Donna Segal	3206	11/02/2010
Jessica Sweezie	10833	12/08/2010
Anne Taylor	1957	12/31/2010
Candace Raylene Weaver	11268	12/13/2010
Brenda Wines-Moher	1252	10/31/2010

RÉVOICATIONS

Les certificats d'inscription suspendus pour défaut de paiement des frais de cotisation sont révoqués suite à une période de 12 mois.

Gail Carson	2011	12/03/2010
Beth Duviner	2500	12/22/2010



Nouveau pamphlet de l'ODO/DC – Choose a Registered Dietitian

Pour en commander une copie en anglais, contactez Bev Nopra, noprab@cdo.on.ca
Téléchargez une copie du pamphlet en anglais à www.cdo.on.ca > Documentations > Publications
(Ce pamphlet sera traduit en français d'ici peu.)



College of
Dietitians
of Ontario

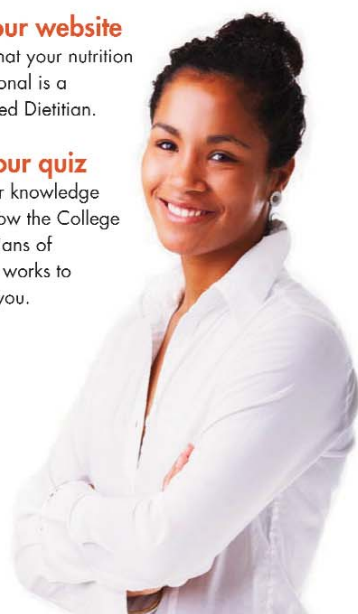
Choose a Registered Dietitian

Visit our website

Check that your nutrition professional is a Registered Dietitian.

Take our quiz

Test your knowledge about how the College of Dietitians of Ontario works to protect you.



We regulate Registered Dietitians for the benefit of people in Ontario.

Why choose a Registered Dietitian?

The College of Dietitians of Ontario makes sure that Registered Dietitians (RD) are qualified to Practice in Ontario.

- All Registered Dietitians in Ontario have a university degree in sciences and nutrition, and a program of practical education.
- Dietitians must participate in the College's mandatory quality assurance program to keep their skills and knowledge up to date.
- The College supports dietitians to deliver ethical and client-focussed services.

Registered Dietitians help you, your family and your community eat well for health.

- RDs use nutrition to treat and manage diseases such as diabetes and heart disease.
- RDs manage food production systems in places like hospitals.
- RDs help communities to prevent disease and promote optimal health by addressing why people do not eat healthy.
- RDs produce information about nutrition that is backed by science.
- RDs develop and market healthy foods and products.

The "Dietitian" title is protected by law and gives you protection.

In Ontario, only members of the College of Dietitians of Ontario can call themselves dietitians and use RD after their name. The RD means a highly trained person to give you safe, ethical and science-backed nutrition services for healthy eating. RDs are the only *regulated* nutrition professionals.

Services from the College of Dietitians of Ontario.

- Consult the Register of Dietitians at www.mydietitian.ca > Find a dietitian to verify that your dietitian is qualified to practice as an RD in Ontario.
- The College will answer questions about concerns and investigate complaints about services you have received from a dietitian.
- See the College website for more information about how dietitians are regulated and how the College protects people in Ontario.

The College of Dietitians of Ontario regulates and supports Registered Dietitians to be safe, ethical and competent in all areas of dietetic practice.

www.mydietitian.ca

www.mydietitian.ca